

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 61-19, ADOPTÉ LE 11 JANVIER 2021,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 61

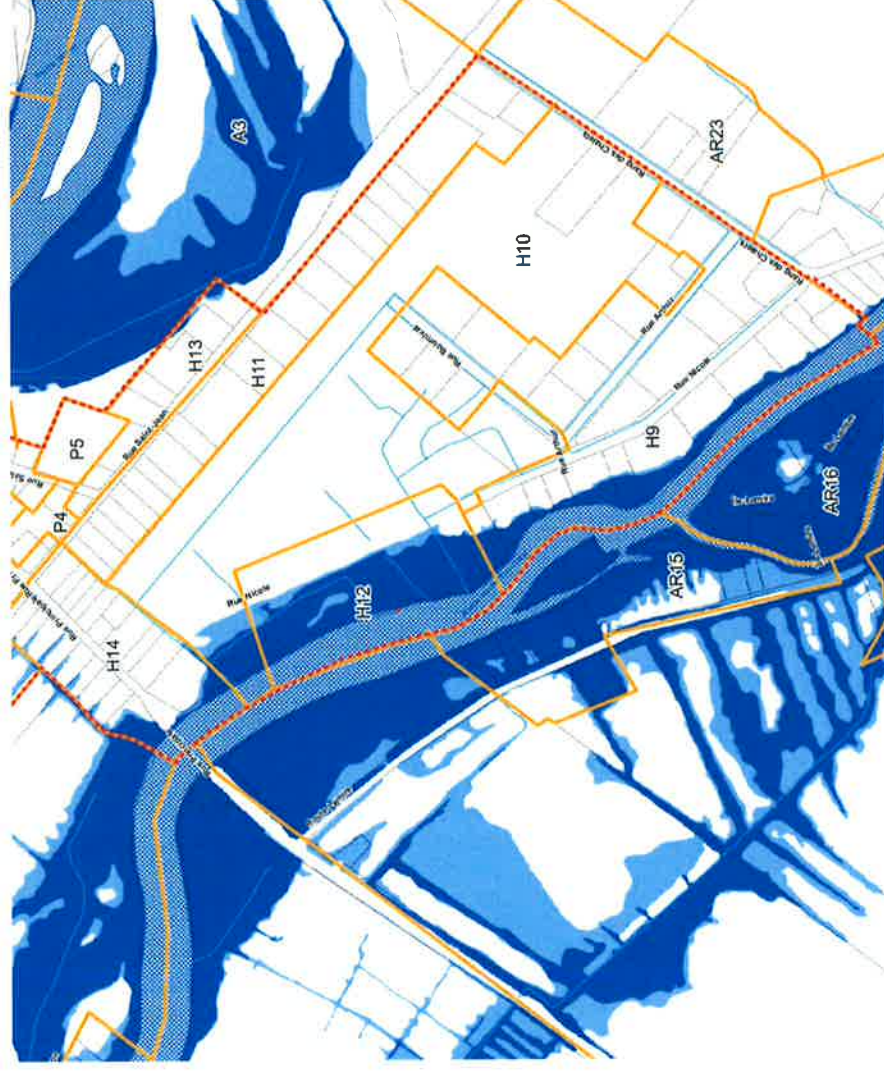
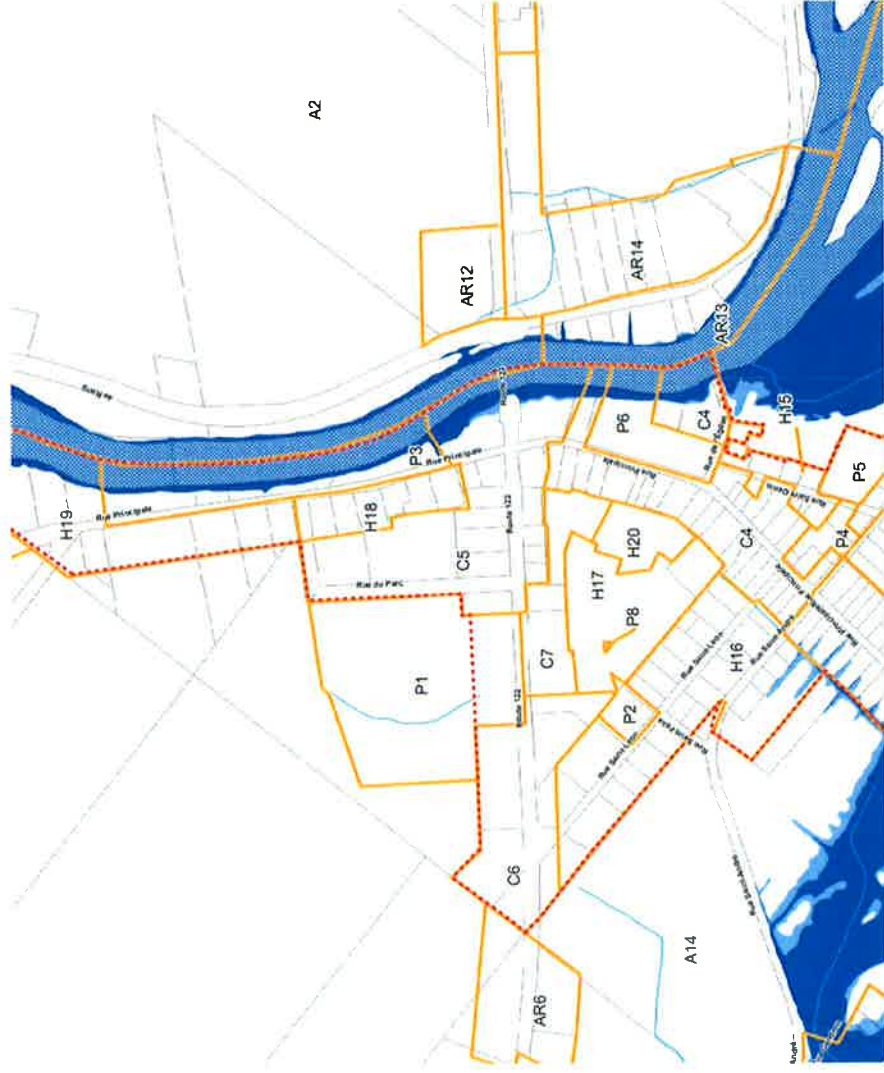
AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

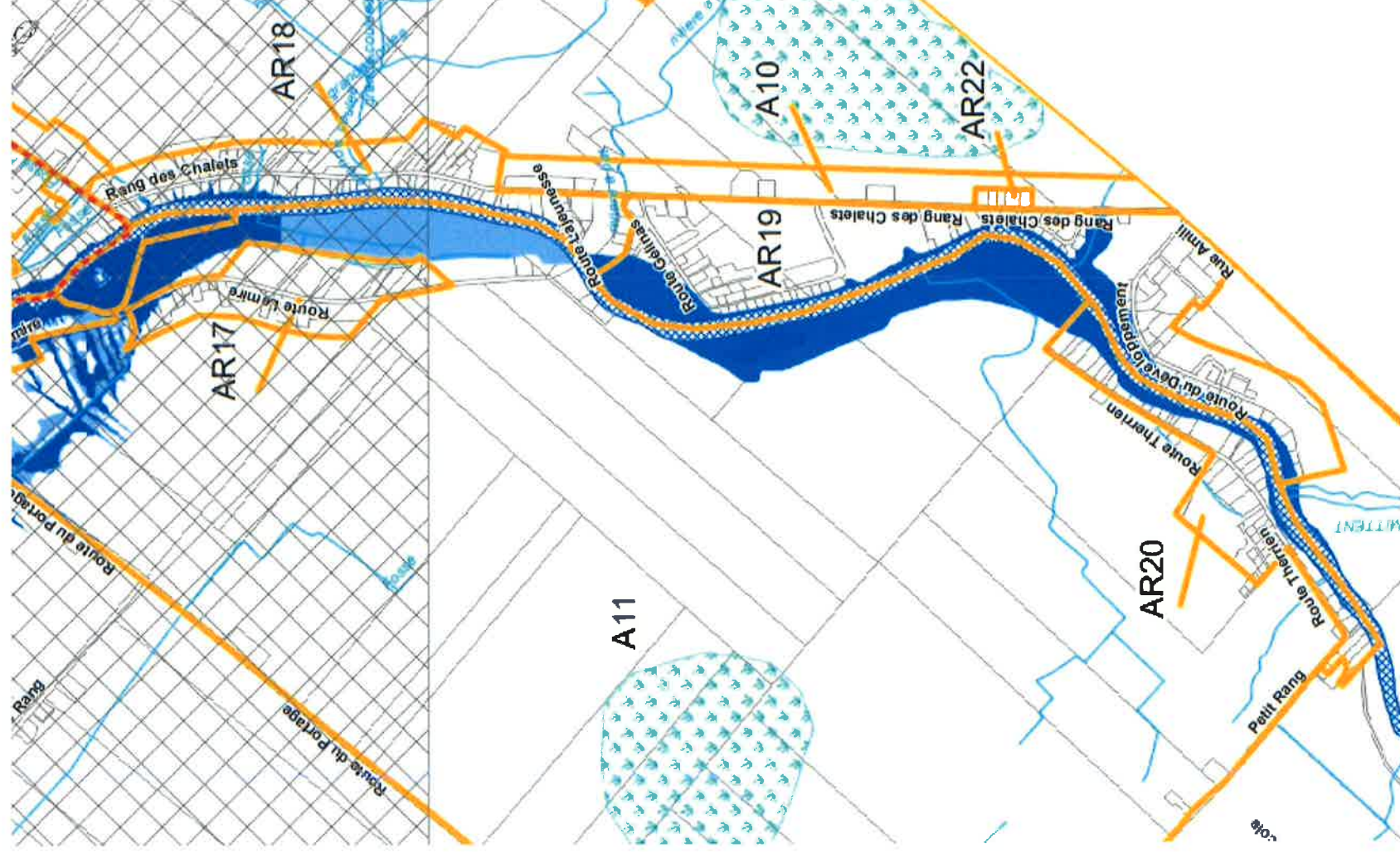
1. À la suite d'une consultation écrite menée du 18 décembre 2020 au 7 janvier 2021 et de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 janvier 2021, le Conseil a adopté un second projet de règlement intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage et portant le numéro 61-19.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 9 h à midi et de 13 h 15 à 16 h 30 ou par courriel à info@steclotildehorton.ca.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande durant les heures normales de bureau ou sur le site web (<http://steclotildehorton.ca>).

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité situé au 17 route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton, ou par la poste au 17 route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton (QC) J0A 1H0 ou par courriel à info@steclotildehorton.ca au plus tard le 20 janvier 2021 ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 11 janvier 2021** :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
5. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 janvier 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, au 17 route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton, du lundi au jeudi de 9 h à midi et de 13 h 15 à 16 h 30, ou sur le site web (<http://steclotildehorton.ca>).

7. Illustration des zones touchées





Les zones H20, H19, H18, H17, H16, H15, H14, H13, H12, H11, H10, H9, P1, P2, P3, P4, P5, P6, P8, C4, C5, C6, C7, AR18, AR19 et AR20 sont les zones visées. Les zones contigües sont les zones A2, A3, A9, A10, A11, A12, A14, A15, AR6, AR8, AR13, AR15, AR16, AR22 et AR23.

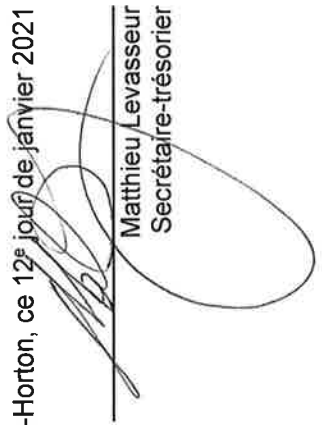
Les demandes de participation à un référendum peuvent parvenir de toutes ces zones.

Rues concernées :

- Secteur urbain du village (Route 122, rue Principale, rue du Parc, rue Saint-Léon, rue Saint-André, rue Saint-Félix, rue Saint-Jean, rue Saint-Denis, rue de l'Église, rue des Berges, rue des Deux-Rives)
- Secteur du rang des Chalets (rang des Chalets, rue Arthur, rue Bourmival, rue Nicole, rue Lajeunesse, chemin Page, route Gélinas, route Gélinas (chemin privé), chemin Vigneault, chemin de la Petite Coulée, route du Développement, rue Amili)
- Secteur de la route Therrien (Petit rang, route Therrien)

La description ou l'illustration détaillée des zones touchées peut être consultée au bureau municipal, au 17 route 122 à Sainte-Clothilde-de-Horton, du lundi au jeudi de 9 h à midi et de 13 h 15 à 16 h 30, ou sur le site web (<http://steciottidehorton.ca>).

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 12^e jour de janvier 2021



Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier